

Mairie de Malataverne

Drôme

**Délibérations de la séance du Conseil Municipal**  
**du lundi 24 novembre 2025 à 19h00**

L'an deux mille vingt-cinq, le lundi 24 novembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Malataverne s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Madame Véronique ALLIEZ, maire.

**Nombre de conseillers en exercice : 19**

**Présents : 13**

**Procurations : 3**

**Absents excusés : 3 absents non excusés : 3**

**Date de la convocation : le 19 novembre 2025**

**Etaient Présents :** ALLIEZ Véronique, DURAND-ESPIC David, JAILLON Marion, DELAHAYE Laurent, CHAMASSON Laurence, MAGNAC Virginie, PINEL Francette, BOURRET Thierry, BRESSON Bernard, DEREUDER Johann, PUEL Jean-Marie, BEY Pierre, Marie SECARD.

**Procurations :** Hélène PASTOUREL donne pouvoir à Bernard BRESSON, Pascal ROUVEURE donne procuration à Véronique ALLIEZ, Laurence MANFREDI donne procuration à David DURAND-ESPIC.

**Absents excusés :** Hélène PASTOUREL, Pascal ROUVEURE, Laurence MANFREDI

**Absents non excusés :** GLAUDIO Archange, COURBIERE Samuel, DECHILLY Emilie.

**Secrétaire de séance :** SECARD Marie

Madame Hélène PASTOUREL arrive au conseil à 19h09 et commence à prendre part aux débats.

**1-25-68 Délibération portant renouvellement de la CTG 2026-2030**

Madame le Maire rappelle que la Convention Territoriale Globale (CTG) est un outil contractuel conclu avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) visant à structurer et renforcer la politique sociale territoriale de la Commune, en matière de soutien à la parentalité, d'animation de la vie sociale, d'accès aux services de proximité et de développement des équipements collectifs.

La première convention signée pour 4 ans soit 2021-2025 portait sur l'ensemble du territoire intercommunal. Cette nouvelle convention territoriale globale se veut plus ancrée, plus proche des enjeux locaux, à partir d'une analyse des besoins sociaux partagée.

La CTG constitue un cadre politique de référence où l'ensemble des interventions et des moyens offerts par la branche famille sont mobilisés.

Le nouveau projet de convention, annexé la présente délibération est établi pour une durée de 4 ans (2026-2030). Il fixe les orientations stratégiques et les engagements mutuels entre la commune et la CAF.

A l'issue d'un diagnostic partagé et d'une concertation entre l'ensemble des partenaires signataires, il a été convenu de définir un nouveau plan d'actions sur la base des enjeux suivants :

La politique d'action sociale de la Caf de la Drôme est incarnée dans le cadre des Conventions territoriales globales autour de 4 axes stratégiques :

- Développement et pérennisation de l'offre en fonction des besoins,
- Adaptation aux besoins spécifiques

- Coopération des acteurs et accompagnement à la structuration des politiques.

Dans ce cadre, la Caf de la Drôme se mobilise sur la prise en compte d'enjeux transversaux, particulièrement prégnants sur notre département, qui portent et irriguent toutes les thématiques :

- Participation des usagers et des habitants
- Promotion des métiers des services aux familles
- Aller vers et faire venir
- Transition écologique, citoyenne et solidaire
- Accompagnement à la bonne gestion des équipements.

Il y a trois fils conducteurs politiques et transversaux du schéma départemental des services aux familles :

- La prise en compte des réalités des familles d'aujourd'hui
- La promotion de l'égalité des chances dans une logique d'investissement social
- L'inscription des services aux familles dans leur environnement pour un développement durable

#### **Les cinq thématiques d'intervention du Schéma départemental des services aux familles :**

- La petite enfance, l'enfance, la jeunesse, la parentalité, l'animation de la vie sociale
- Renforcer l'éducation aux médias et au numérique
- Favoriser l'inclusion des personnes en situation de handicap à tout âge
- Promouvoir les métiers des services aux familles
- Renforcer les liens bénévoles professionnels.

Le conseil municipal après avoir pris connaissance des termes de cette nouvelle convention et après en avoir délibéré à l'unanimité :

#### **DECIDE :**

- **D'APPROUVER** les termes du projet de renouvellement de la convention territoriale globale entre la commune de MALATAVERNE et la caisse d'allocations familiales
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document s'y rapportant
- **DE S'ENGAGER** à mettre en œuvre les actions prévues dans le cadre de cette convention, en conformité avec les objectifs fixés,
- **DE TRANSMETTRE** la présente délibération à la Caisse d'Allocations familiales,

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme, le 24 novembre 2025

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département et de sa publication par voie d'affichage.

Affiché le : 24 novembre 2025

Le Maire,  
Véronique ALLIEZ.

